

**COMMUNE DES ACHARDS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation : 9 juillet 2018.

**Présents** : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Guylaine CORNUAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Nathalie KARCHER, Nicolas PANIER, Mickael ONILLON, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoit REMAUD, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET.

**Absents excusés** : Martial CAILLAUD, Didier RETAILLEAU, Stéphanie CHIFFOLEAU, Christelle GAUBERT, Jean-Pierre CITEAU

**Absents** : Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Vanessa VIGIER, Elodie GOGUET, Corinne BRAUD, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Monsieur Gérard JOURDAIN a été désigné comme secrétaire de séance.

**Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :**

- **Participation à la protection sociale complémentaire des agents**
- **Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et ENEDIS**
- **Tarif de l'école municipale de sports année 2018/2019**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour des points ci-dessus.**

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 JUIN 2018**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 18 JUIN 2018.

**2. DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée. Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Date	Engagement	Raison sociale	Montant TTC
04/07/2018	CARBURANT TRAFIC SORTIE CMJ	BREMODIS SARL	8,84
02/07/2018	BOISSON	BREMODIS SARL	5,98
27/06/2018	SACS POUBELLE 110L	ORAPI HYGIENE	209,28
20/06/2018	CARBURANT JUIN	BREMODIS SARL	452,41
15/06/2018	FEU D'RTIFICE 14 JUILLET LMA	J.C.O.	4 000,00
22/06/2018	PARTICIPATION AIR D'EN RIRE 201 8	L'AIR D'EN RIRE	4 000,00
20/06/2018	COMPL REPAS CANTINE DU 20/06/20 18	BREMODIS SARL	19,30
02/07/2018	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	MAXIPAP	399,29
29/06/2018	PLIAGES ALU LAQUE - ECOLE LE PR E AUX OISEAUX	SECOM'ALU	63,60
22/06/2018	DIVERS FETE MUSIQUE	BREMODIS SARL	274,38

29/06/2018	CARTES MESSAGE POUR MARIAGES	BREMODIS SARL	4,00
22/06/2018	BACHE ERRANCES	123 IMPRIM SAS	106,86
18/06/2018	REPRISE D'UNE ALLEE DU CIMETIER E LMA	RENAUD TP	11 096,64
02/07/2018	CARTES MESSAGE MARIAGE	BREMODIS SARL	10,00
04/07/2018	BOISSON MAIRIE LCA	BREMODIS SARL	6,58
29/06/2018	REMISE EN EAU ESPACE B MOREAU	CEDEO	224,51
27/06/2018	FLEXIBLE ASPIRATION ET TUYAU TE LESCOPIQUE (ASPI KARCHER)	VAMA	142,20
27/06/2018	TORCHES CIRE - JAUNAY'STIVALES	FILLON	37,00
20/06/2018	PAIN CANTINE 20/06/2018	BREMODIS SARL	3,92
29/06/2018	DIVERS EQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNOVA	20 339,90
02/07/2018	ABONNEMENT 30/06/2018-30/06/201 9	1001 SALLES	636,00
29/06/2018	CREME LAVANTE LCA	BREMODIS SARL	2,20
27/06/2018	BOISSON INAUGURATION ESPACE MUL TISPORTS	ORSONNEAU ETS	169,74
02/07/2018	IMAGES DRONE	OZ IRIS	1 745,00
20/06/2018	EAU ATELIERS	BREMODIS SARL	6,06

Droit de préemption urbain :

**2018: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :**

NOM PROPRIETAIRES	ADRESSE BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	USAGE
Cts MESNILDREY	5 rue de l'Hermitage LMA	AN 24	861	maison d'habit°
SCI LE GABION	24 rue de la Camamine Landes de la Cossonnière LMA	AL 94	7457	bât industriels de menuiserie
M. et Mme Daniel GUILLOU	6E rue Marthe Régnault LMA	AO 541p et 57p	587	maison d'habit°
M. et Mme Valentin LAURENT	9bis rue des Chardonnerets LCA	52 AO 286	520	maison d'habit°
M. et Mme Pascal PIERRE	13 B Rue de la Croix LCA	52 AC 381	320	maison d'habit°
Cts PONDEVIE	79 av G Clémenceau LMA	AO 42	890	maison d'habit°
Cts NURDIN	impasse des Minées LMA	AM 161, 163 1/2 indivise voie (AM 184 et 162)	1275	maison d'habit°
SCI MACLE	109 av G Clémenceau LMA	AO 60	450	maison d'habit°

## 1. RESSOURCES HUMAINES

### 1.1 Création et suppressions de postes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° D 18062018-01 du 18 juin 2018 ;

**Considérant** les besoins de la collectivité ;

**Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée** que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de service, il convient de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de l'urbanisme suite à sa demande d'intégration dans les services de l'Etat.

Il est proposé de nommer à ce poste, l'agent qui a assuré le remplacement pendant la période de détachement de l'agent titulaire.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de :**

- Créer le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :
  - Un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet (35h00/sem) ;
- Supprimer le poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :
  - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35h00/sem) ;
- Modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché	35,00 h		1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	5	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	2	
Adjoint Administratif	35,00 h	3	
Adjoint Administratif	28,00 h	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 h	1	
ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	1	1
Adjoint Technique	35,00 h	7	1
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	28,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	18,00 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement saisonnier activité)	35,00 h		1
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>4</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la création et la suppression du poste ci-dessus désigné ;
- ✚ **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs de la commune des Achards ainsi proposées ;
- ✚ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## 2. FINANCES

### **2.1. Transfert des biens (Bâtiments, mobilier, matériel) affectés à l'Enfance/Jeunesse des communes membres de la communauté de communes**

M Le Président rappelle que la compétence enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Les biens affectés en globalité au service de l'enfance jeunesse sont transférés au budget principal de la Communauté de Communes selon la liste jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le transfert des biens affectés à l'Enfance/Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

### **2.2- Indemnité de conseil 2017 du trésorier Payeur**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Considérant l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le rôle que doit remplir le receveur municipal au niveau de la comptabilité communale.

Il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil du comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité moins 3 voix contre et 2 abstentions de fixer l'indemnité de conseil du comptable du trésor au taux de 50%.

### **2.3 : Budget Annexe Le Pâtis II et III : décision modificative budgétaire n°1/2018 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le solde des dépenses du lotissement « Le Pâtis II et III » n'ont pas été prévues au budget 2018. Il propose d'adopter la décision modificative suivante n°1/2018, en votant par chapitre :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	042	824	71355	R- Variation terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	042	824	71355	D – Variation de stock	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

	011	824	605	D- Travaux	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	040	824	3555	R- Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
	040	824	3555	D- Stock final - terrains	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative N°1 – Lotissement Pâtis II-III.

## **2.4 Cession d'un local commercial – Pizzeria**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, 2212-2 et 2213-1,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que “ le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] ”.

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite à Monsieur Julien GALLOT et à Madame Jennifer FOURNIER, d'acquérir le local commercial communal (pizzeria) dont ils sont tous deux locataires,

Le bien faisant partie du domaine privé de la commune, une négociation a été menée.

Considérant que Monsieur GALLOT et Madame FOURNIER ont accepté la proposition qui leur a été faite,

Considérant que le local commercial situé 4 Passage du Commerce, constituant le lot UN (1) d'un ensemble immobilier de plus grande contenance dénommé Résidence du Puits et cadastré 152 N° AP 692, 693 et 695, appartient au domaine privé de la commune,

Il est proposé de céder à Monsieur GALLOT et à Madame FOURNIER, le bien communal qu'ils occupent au titre de leur activité professionnel (pizzeria) sis 4 Passage du Commerce, constitué du lot un de l'ensemble immobilier cadastrée 152 AP 692, 693 et 695, pour un montant de **105 000 € hors frais de notaire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la cession du local commercial – Pizzeria pour un montant de **105 000 € hors frais de notaire.**

## **3. MARCHES PUBLICS**

### **3.1 – Avenant au marché Salle Multisports**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°D-22052017-01, en date du 22 mai 2017, d'attribution des marchés de travaux pour la création d'un espace multisports ;

**Vu** la délibération n°D-20112017-14, en date du 20 octobre 2017, d'approbation des avenants concernant les lots 2, 6, 7 et 13 du marché de travaux pour la création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial pour un montant total de moins-value de 3 748.49 € HT ;

**Vu** la délibération n° D 19022018-07, en date du 19 février 2018, d'approbation des avenants concernant les lots 1, 6, 7,11,15 et 16 du marché de travaux pour la création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial pour un montant total de plus-value de 14 448.73 € HT ;

**Considérant** les modifications (suppression ou ajout) apportés lors de la phase chantier suite à des décisions du maître d'ouvrage ;

**Considérant** les constatations sur le bâti existant restant en place ;

Il est nécessaire de revoir certains lots, à savoir :

- LOT 01 – DEMOLITION MACONNERIE BATIMENT / JACQUES LAURENT pour 144 530,22 € HT
  - avenant n°2 : travaux non effectués car plus nécessaire, soit une moins-value de 1 008.10 € HT.Cette moins-value représente une diminution de 0.70 % par rapport au montant initial du marché.  
Cette modification prise en compte, en plus de l'avenant n°1 d'un montant positif de 8 239.53 € HT, amène le marché de travaux pour lot 1 à un montant de 151 761.65 HT.
- LOT 05 – PEINTURE FACADE / MICHON LD pour 18 788.91 € HT
  - résiliation du marché dans sa totalité aucun travaux n'a été effectué pour ce lot. D'un commun accord avec l'entreprise aucune indemnité ne sera appliquée.
- LOT 09 – PLAFONDS SUSPENDUS / VINET pour 12 068.47 € HT
  - avenant n°1 : plaques existantes non utilisables, obligation de fourniture de nouvelles plaques, soit une plus-value de 2 669.03 € HT.Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 9 à un montant de 14 737.50 HT soit une plus-value de 22.11 %
- LOT 12 – PEINTURE INTERIEURE / LAIDIN pour 14 198.13 € HT
  - avenant n°1 : complément peinture suite rehausse faux plafond, soit une plus-value 680.00 € HT.Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 12 à un montant de 14 878.13 HT soit une plus-value de 4.79 %.
- LOT 16 – PLOMBERIE CHAUFFAGE / VFE pour 93 594.44 € HT
  - avenant n°2 : modification des douches pour 701.52 € HT et déplacement gaz hall pour 767.11€ HT, soit une plus-value de 1 468.63 € HT.Cette plus-value représente une augmentation de 1,57 % par rapport au montant initial du marché.  
Cette modification prise en compte, en plus de l'avenant n°1 d'un montant positif de 332.82 € HT, amène le marché de travaux pour lot 16 à un montant de 95 395.89 HT.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 963 693,28 € HT, en prenant en compte les avenants ci-dessus des différents lots concernés et les avenants précédents, le montant total du marché s'élève à 959 414.17 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- \***D'approuver** les avenants pour un montant global de 3 809.56 € HT en plus-value ;
- \***D'approuver** la résiliation du lot 5 pour un montant de 18 788.91 € HT ;
- \***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

## **4. VIE COMMUNALE**

### **4.1 – Règlement intérieur des cimetières des Achards**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'harmoniser les règlements des cimetières des communes historiques de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, un projet de règlement a été réalisée.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au document qui a été adressé à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur Jean DIEU informe l'assemblée qu'il est proposé de fixer le remboursement de la reprise de concessions quelles qu'elles soient, au prorata temporis sur la base des 2/3 du prix initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le règlement des cimetières des Achards.

### **POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

- **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Fixation du montant de la participation de la collectivité, au sein de la commune de LES ACHARDS**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 19/11/2012 (*délibération n° D-2012-065*), le Conseil Municipal de La Mothe-Achard a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Par délibération du 26/11/2012 (*délibération n° D26-11-12-02*), le Conseil Municipal de La Chapelle-Achard a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

### **Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :**

#### **- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;*

*Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2018 ;*

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **De fixer** le montant mensuel de la participation de la collectivité à sept (7) euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour toutes les garanties.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros (€) bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **De donner** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **• Autorisation de signature de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS doit installer sur les parcelles ZA 58-60 et 61, propriété de la commune des Achards, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts et une armoire de coupure sur la parcelle ZA60.

ENEDIS pourra ainsi établir à demeure dans une bande de 3m de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 400m ainsi que ses accessoires. La commune reconnaît à ENEDIS des droits spécifiques précisément détaillés dans la convention de servitudes.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

#### **• Ecole municipale des sports : Tarifs année scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mai 1999, une école de sports a été mise en place à compter de septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, ouverte depuis, dès 5 ans.

La participation demandée pour l'année scolaire 2017/2018 était de 50 € par enfant.

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour 2018/2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de maintenir au prix de 50 € par enfant, l'inscription à l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2018/2019.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Présentation des négociations en cours relatives à la dette** : 3 prêts sont concernés par une renégociation. Une partie de la dette pourrait faire l'objet d'un remboursement anticipé et l'autre partie être renégociée. Ainsi, pour l'un des emprunts dont le capital restant dû est de 977 000€ ; 400 000€ pourraient être remboursés et le reste renégocié sur une durée moindre. Cela représenterait environ, sur la totalité des 3 emprunts 700 000€ restant à rembourser. La capacité de désendettement serait alors ramenée à une période de 6 à 7 ans. En contre-partie, la commune pourrait contracter une ligne de trésorerie dont le tirage interviendrait qu'en cas de besoin. Pour cela, il conviendra de suivre la trésorerie avec une grande vigilance. Une seconde ligne de trésorerie sera contractée pour financer les travaux de viabilisation du lotissement des Jonquilles dans l'attente de la commercialisation des parcelles.
- ✓ Dominique CHOISY informe l'assemblée du besoin de bénévoles pour l'organisation d'Errance les 1<sup>er</sup> et 2 septembre. Le samedi soir un repas convivial est prévu avec les artistes à la salle La Belle Eugénie. Un vin d'honneur sera servi le samedi matin à 10H et sera suivi de l'inauguration de l'œuvre de la salle de sport de LCA.
- ✓ Le forum des associations se tiendra aussi le 1<sup>er</sup> septembre à LMA. Une réflexion serait à mener sur l'opportunité de cette manifestation et notamment sur la date de ce forum qui arrive pour ce qui concerne les associations sportives bien après les inscriptions.

### **Prochaines commissions :**

- Commission Culture le 22 août 2018 à 19H
- Commission Finances le 6 septembre 2018 à 18H30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 17 SEPTEMBRE 2018.**

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H35.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU